

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : accueil@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE DE DACHSTEIN

L'an deux mille vingt-trois, treize novembre, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du sept novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire

Présents :

Laetitia MARTZ, Fabien SCHMITT, Morgane DEIBER WILLMANN, Pascal FRITSCH, Natalie MARTIN, Christian BOULET, Anne WERNHER, Vincent MARTIN, Steve KOHL, Xavier SCHNEIDER, Elisabeth RAUGEL, François DE ANGELIS, Jean Claude ANDRE, Françoise SCHELL, Patrice CLEDAT, Corinne DAUCHART, Julie JACOB .

Absents excusés :

Mme JUNG a donné pouvoir à Mme DEIBER WILLMANN pour voter en son nom.
Mme BENTZ a donné pouvoir à Mme MARTZ pour voter en son nom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Xavier SCHNEIDER est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

23-036 : BAIL DE CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DE 2024-2033

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 30/10/2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 novembre 2023

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

I. Agrément des candidatures pour tous les modes de location, en convention de gré à gré

Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- **D'agréer la candidature :**
 - De Monsieur Pierre MAURER

II. Approbation des conventions de gré à gré pour le lot n°1

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour le lot n°1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 novembre 2023

nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier pour l'exercice du droit de priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- Approuve la convention de gré à gré jointe en annexe pour un prix de 2 000 € par an.
- Approuve la signature du bail de location de la chasse communale.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

23-037 : DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT de Madame le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, carteries, papeterie, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 novembre 2023

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

23-038 : RECOURS AU SERVICE DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CDG67

Madame le Maire informe qu'en date du 7 août 2023, Mme Fanny PORTA, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 9 journées.

Madame le Maire informe que pour l'exercice 2023, les frais d'intervention sont de 360 euros par jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 9 jours ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 novembre 2023

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

23-039 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE DE DACHSTEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU sa délibération n°23-029 du 24/07/2023 approuvant le règlement fixant les modalités d'attribution de subventions municipales aux associations ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame KUNTZEL VIVIEN Nicole, Présidente du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Dachstein, en date du 24 octobre 2023 tendant au versement d'une subvention communale pour arriver à équilibrer le budget annuel;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de contribuer financièrement, à titre de provision et sous réserve de fournir un dossier complet (les provisions, le bilan comptable, les factures), à ces dépenses en allouant une subvention au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Dachstein d'un montant de
1 000 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

23-040 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMASSO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 novembre 2023

VU sa délibération n°23-029 du 24/07/2023 approuvant le règlement fixant les modalités d'attribution de subventions municipales aux associations ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame MARTIN Natalie, Présidente de l'Association AnimAsso et tendant à obtenir une participation financière de la commune pour la création de cette association qui fait le lien entre la commune et les associations de la commune pour l'organisation des fêtes et évènements culturels au bénéfice des Dachsteinois ;

Sur proposition de Madame DEIBER WILLMANN, Adjointe au Maire,

Après que les membres de l'Association (Laetitia MARTZ, Natalie MARTIN, Vincent MARTIN, Steve KOHL, Francis DE ANGELIS, Xavier SCHNEIDER, Pascal FRITSCH) ont quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de contribuer financièrement, à titre de provision et sous réserve de fournir un budget prévisionnel, à ces dépenses en allouant une subvention à l'Association AnimAsso d'un montant de

2 500 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Pour : 9

Contre : 2 (Jean Claude ANDRE et Françoise SCHELL)

Abstention : 0

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 18 décembre 2023